

COMMUNE DE ST MARTIN LACAUSSADE**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 15 décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, à 20h30, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12 (1 pouvoir)

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2022

Étaient présents : M. BEDIS Julien, Mme DUTTO Sylvie, M. RIOUT Bernard, M. CAGNATO Pascal, M. BONNEAU Gérard, Mme TOBRE Odile, M. DELAHOUSSE Dominique, M. HAMARD Christian, Mme VACHON Marie-José, M. MARGUERITTE Teddy et Mme RUBIO Sabrina.

Pouvoirs : Mme PREVOST Dominique à Mme TOBRE Odile

Absents : M. LASSOUJADE Christophe, Mme CHARDAT Sabrina, Mme PREVOST Dominique et Mme MONTAUT Martine.

Secrétaire de séance : M. Pascal CAGNATO est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

2022.15.12-001 : AUTORISATION A SIGNER L'ACTE NOTARIAL POUR LA VENTE DES PARCELLES B1698 ET B2360 A M. COURJAUD (complète la délibération N°20.08.2021-004)

M. Bruno COUJAUD souhaite acquérir les parcelles B 1698 et B2360 à Labarre.

M. le Maire propose qu'il puisse acquérir la parcelle B1698 de 7 m² et la parcelle B2360 de 56m² pour un montant total de CINQ CENT EUROS et que les frais de notaire soient également à sa charge.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de céder ces deux parcelles dans les conditions citées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents chez le notaire.

Le Maire.

* certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la commune.
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Julien BEDIS

Le secrétaire de séance,
Pascal CAGNATO

Certifié exécutoire par M. le Maire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :

